

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le MERCREDI 23 JUILLET à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'ARTANNES SUR THOUET, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier
ROUSSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 JUILLET 2014.

Présents : Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, FOURRIER Christophe L'ANDAIS Véronique,
MERCIER Cyrille, DELOLY Denis, GALLI Nathalie, CHEVRÉ Michel, GUIBERT Didier,
STEPHAN Elien, VIDAL Nelly.

Absent excusé : GAUDIN Jean-Luc.

Pouvoirs : de GAUDIN Jean-Luc à ROUSSEAU Didier.

Secrétaire : VIDAL Nelly

Elus en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

Affiché le 26 juillet 2014

1° - TARIFS DE LOCATION DES SALLES

Après avoir constaté que les tarifs n'ont pas été modifiés depuis 2008 et après en avoir
délibéré, le conseil municipal décide de fixer de nouveaux tarifs, applicables à compter du 1^{er}
janvier 2015 :

	GRANDE SALLE SALLE DE LOISIRS	
	COMMUNE	HORS COMMUNE
PARTICULIERS		
2 jours		
Sans cuisine ni vaisselle	110 €	230 €
Avec cuisine et vaisselle	150 €	310 €
1 jour (sauf week-end)		
Sans cuisine ni vaisselle	70 €	150 €
Avec cuisine et vaisselle	90 €	190 €
ASSOCIATIONS		
Sans cuisine ni vaisselle	40 €	110 €
Avec cuisine et vaisselle	60 €	150 €
CAUTION DEGRADATION	380 €	380 €
CAUTION VAISSELLE MENAGE	150 €	150 €
TARIF CHAUFFAGE	2 € le jeton d'1/2 heure	2 € le jeton d'1/2 heure

	PETITE SALLE DES FETES	
	COMMUNE	HORS COMMUNE
PARTICULIERS		
2 jours		
Sans vaisselle	60 €	130 €
Avec vaisselle	80 €	170 €
1 jour (sauf week-end)		
Sans vaisselle	40 €	90 €
Avec vaisselle	50 €	110 €
ASSOCIATIONS		
Sans vaisselle	30 €	80 €
Avec vaisselle	40 €	90 €
CAUTION DEGRADATION	380 €	380 €
CAUTION VAISSELLE MENAGE	150 €	150 €
TARIF CHAUFFAGE	Forfait 15 € Du 1/11/ au15/04	Forfait 15 € Du 1/11 au 15/04

Les tarifs « commune » ne sont applicables qu'aux habitants d'Artannes.

Il sera demandé l'attestation d'assurance responsabilité civile pour chaque location.

Les associations de la Commune ont la gratuité de la salle une fois par an pour des manifestations lucratives.

Règlement (extraits) : les clés seront données le vendredi entre 16 h et 17 h 30 et rendues le lundi avant 12 h.

Pas d'occupation de la salle le lundi quand elle a été prise le week-end.

La salle est louée le week-end entier, pas samedi ou dimanche.

Possibilité de barbecue à l'extérieur côté pelouse, à condition d'avoir un feu hors sol dans un container.

Ne rien accrocher sur les murs (pointes, punaises, etc...)

Tarifs vaisselle : les tarifs de la vaisselle cassée ou perdue seront ceux du catalogue HENRI JULIEN.

2° - SIGNATURE ELECTRONIQUE PES V2

Afin de mettre en place la comptabilité aux normes du PES V2, nous avons dû acquérir du matériel, un logiciel et nous devons également acquérir le certificat pour la signature électronique. Après avoir pris connaissance des devis, le conseil municipal accepte le devis de SRCI de Gallardon :

- d'un montant de 1512 €TTC pour une signature électronique exécutif.
- la maintenance annuelle acceptée pour 400 €

Validité 2 ans.

3° - REFERENT SECURITÉ ROUTIERE

Le conseil municipal désigne Monsieur Christophe FOURRIER élu référent pour la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière.

4° - DEVIS ET CONTRATS DE MAINTENANCE DES BATIMENTS

Le conseil municipal demande des devis supplémentaires concernant la fourniture d'un monnayeur.

5° - CENTRE AÉRÉ

Suite à la mise en place des rythmes scolaires concernant le mercredi matin à compter du 1^{er} septembre 2014, les communes de Chacé, Brézé, Varrains, St Cyr En Bourg, Artannes sur Thouet et le Coudray-Macouard se sont concertées afin de mettre en place un service de car pour le mercredi après-midi en direction du centre aéré géré par l'Afriej.

Une convention intercommunale relative à ce transport a été établie par la commune de Chacé, commune référente.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui indique les participations de chacune des communes et notamment celle d'Artannes pour un montant de 493,84 € maximum qui sera actualisée selon le montant reversé par l'Afriej.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la convention proposée et autorise le Maire Didier ROUSSEAU à signer cette convention.

6° - TAXE D'AMENAGEMENT DES ABRIS DE JARDIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'exonération facultative des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'exonération de 100% de la surface des abris de jardin :

- Abris de jardin d'une surface inférieure à 20m² soumis à déclaration préalable,
- Abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m² lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante, soumis à déclaration préalable (application de l'article R.421-14 b du code de l'urbanisme).

7° - DECISIONS MODIFICATIVES

1) DECISION MODIFICATIVE N°1

Suite à la décision d'acquérir du matériel et des logiciels informatiques, Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget pour cette dépense :

Immobilisations incorporelles :

Compte 205 : concessions droits similaires, logiciels : BP 2014 = 1 000 €

Décision modificative N°1 = + 3 000 €

BP 2014 + DM N°1 = + 4 000 €

Immobilisations corporelles

Compte 2111 : terrains nus : BP 2014 = 50 000 €

Décision modificative N°1 = - 3000 €

BP 2014 et DM N°1 = 47 000 €

Le conseil municipal accepte la décision modificative N°1.

